

# Rapport D'orientation Budgétaire 2026



# Sommaire

## 1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique locale
- 1.4 Le projet de loi de finances pour 2026

## 2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

## 3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Évolution des charges de gestion
- 3.2 Les dépenses de fluides

3.3 Les charges de personnel

3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3.5 La structure des dépenses de Fonctionnement

## 4. Les épargnes de la commune

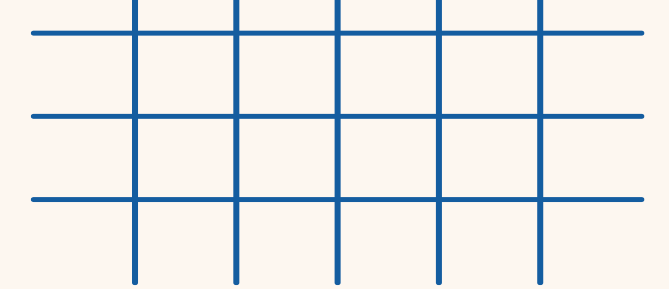
- 4.1 Les épargnes de la commune
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

## 5. Endettement de la commune

- 5.1 L'évolution de la dette
- 5.2 La solvabilité de la commune

## 6. Les investissements de la commune

- 6.1 Le programme pluriannuel d'investissement 2026



# Introduction du rapport



Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

C'est l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Ce rapport s'appuie sur une analyse financière rétrospective afin d'appréhender les marges de manœuvre de la collectivité.

S'agissant d'une année de renouvellement des conseillers municipaux, la prospective pluriannuelle se limitera aux exercices budgétaires 2026/2027 en prenant en compte les opérations connues ayant reçu un commencement d'exécution.



# 1 . Le contexte économique et politique incertain

## 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte



Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de +0,6 % en 2025 et de +1 % en 2026.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

## 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en **2026**.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 %. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publique en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

## 1.4 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026; Celui-ci n'ayant toujours pas été voté à la mi-janvier 2026, nous nous appuyerons sur le texte connu à ce stade mais pour cette raison, toutes les mesures\* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffre contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

## > Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

## > Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

Pour la commune de Saint Père en Retz, si cette mesure est votée par l'État, la collectivité enregistrerait une perte de 105 600 € !

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

> **Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI**

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage. Pour la collectivité cela représenterait une perte de 4 884 €.

> **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 34,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,86 % d'octobre 2024 à octobre 2025 ( prévisionnel).



## 2. Les recettes de fonctionnement de la commune

### 2.1 La fiscalité

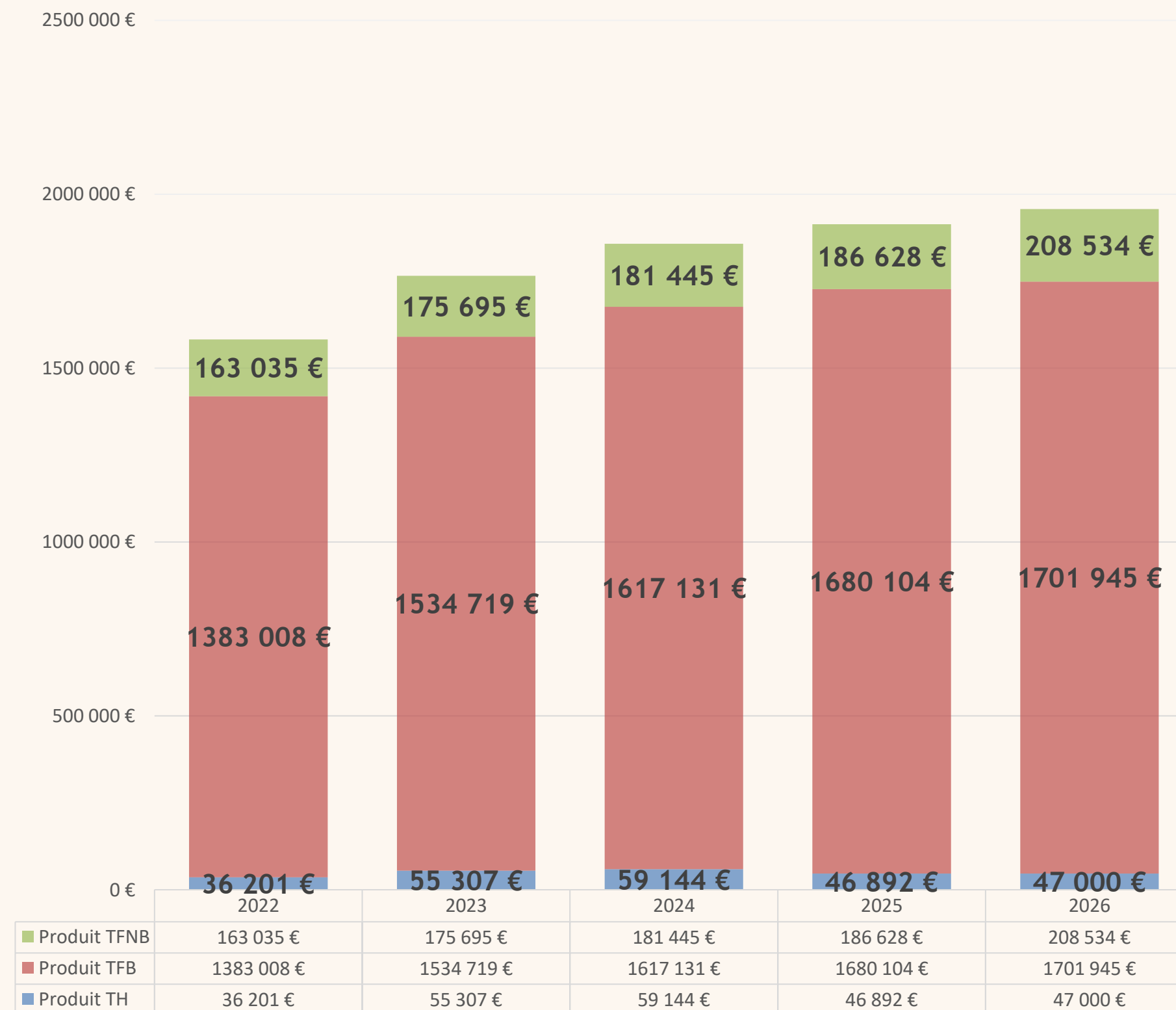
Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 957 479 € (*hors coefficient correcteur*) soit une évolution de 2,3 % par rapport à l'exercice 2025.

#### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1008.29 €/hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 €/hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

#### ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL



## L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué pour une commune de même strate à 1,22. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes de même strate et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

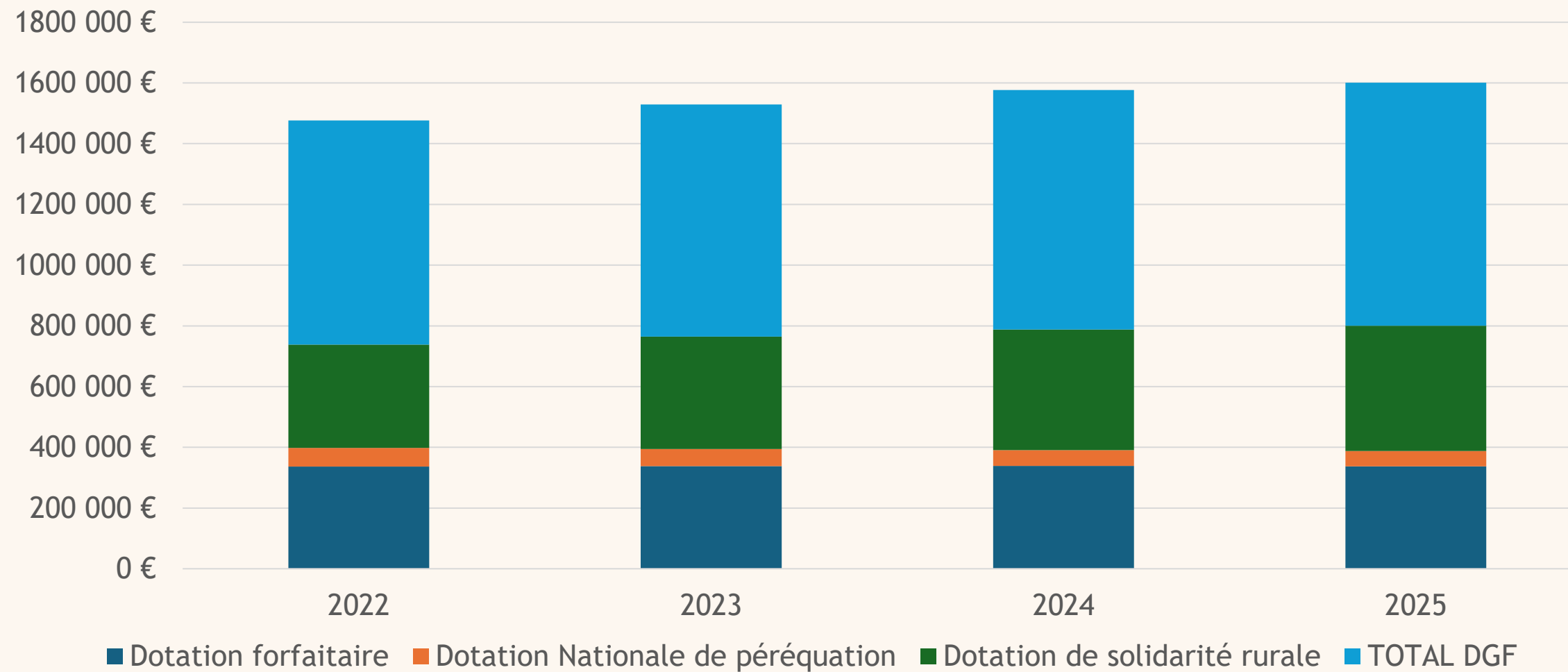
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèvent à 800 365 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-après représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

### Dotation globale de fonctionnement (€)

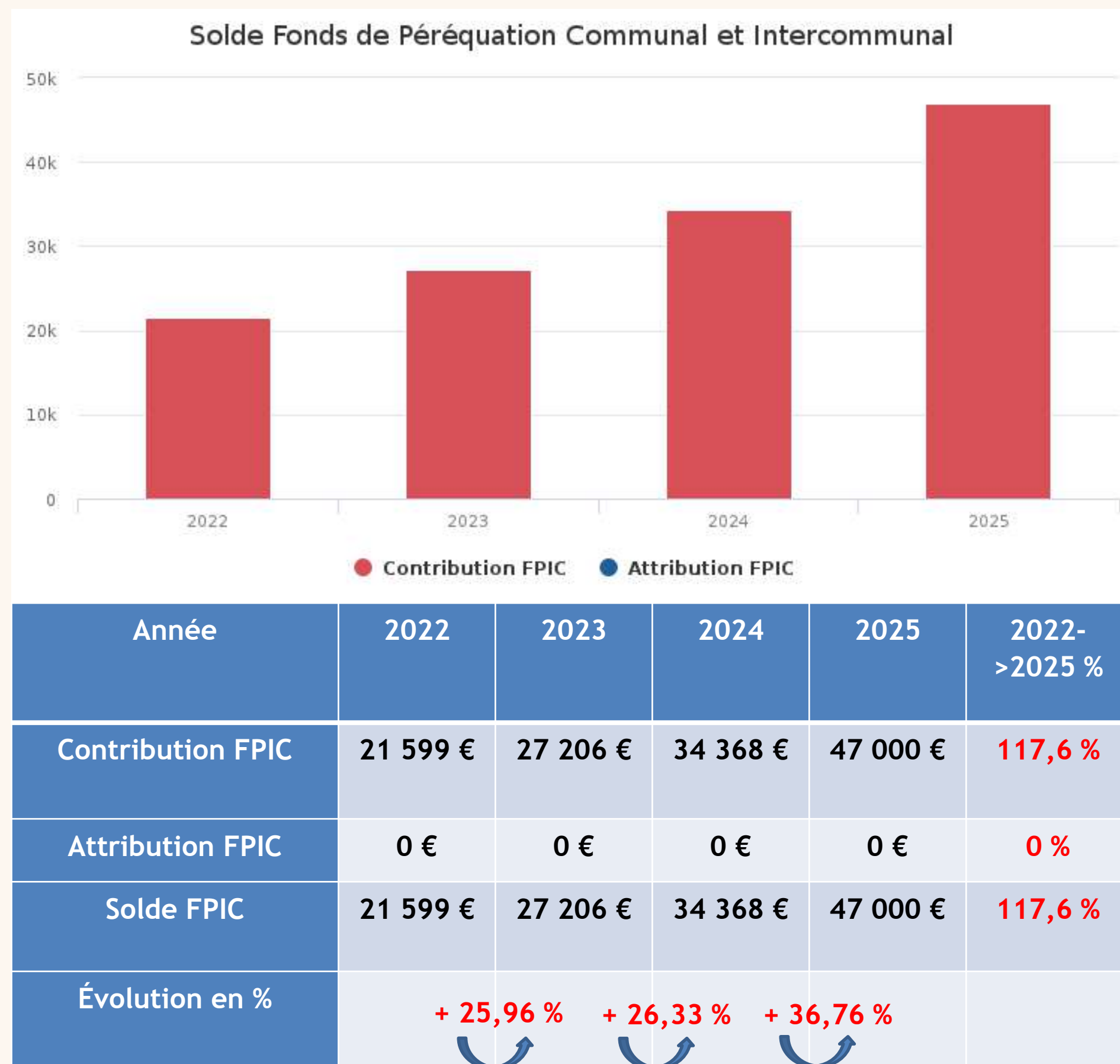


Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
<b>Dotation Forfaitaire</b>	336 884 €	338 484 €	339 127 €	337 542 €	0,2 %
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	61 131 €	56 710 €	51 883 €	50 402 €	-17,55 %
<b>Dotation de Solidarité Rurale</b>	340 107 €	369 798 €	397 191 €	412 421 €	21,26 %
<b>TOTAL DGF</b>	738 122 €	764 992 €	788 201 €	800 365 €	8,43 %
<b>Évolution en %</b>		+ 3,64 %	+ 3,03 %	+ 1,54 %	

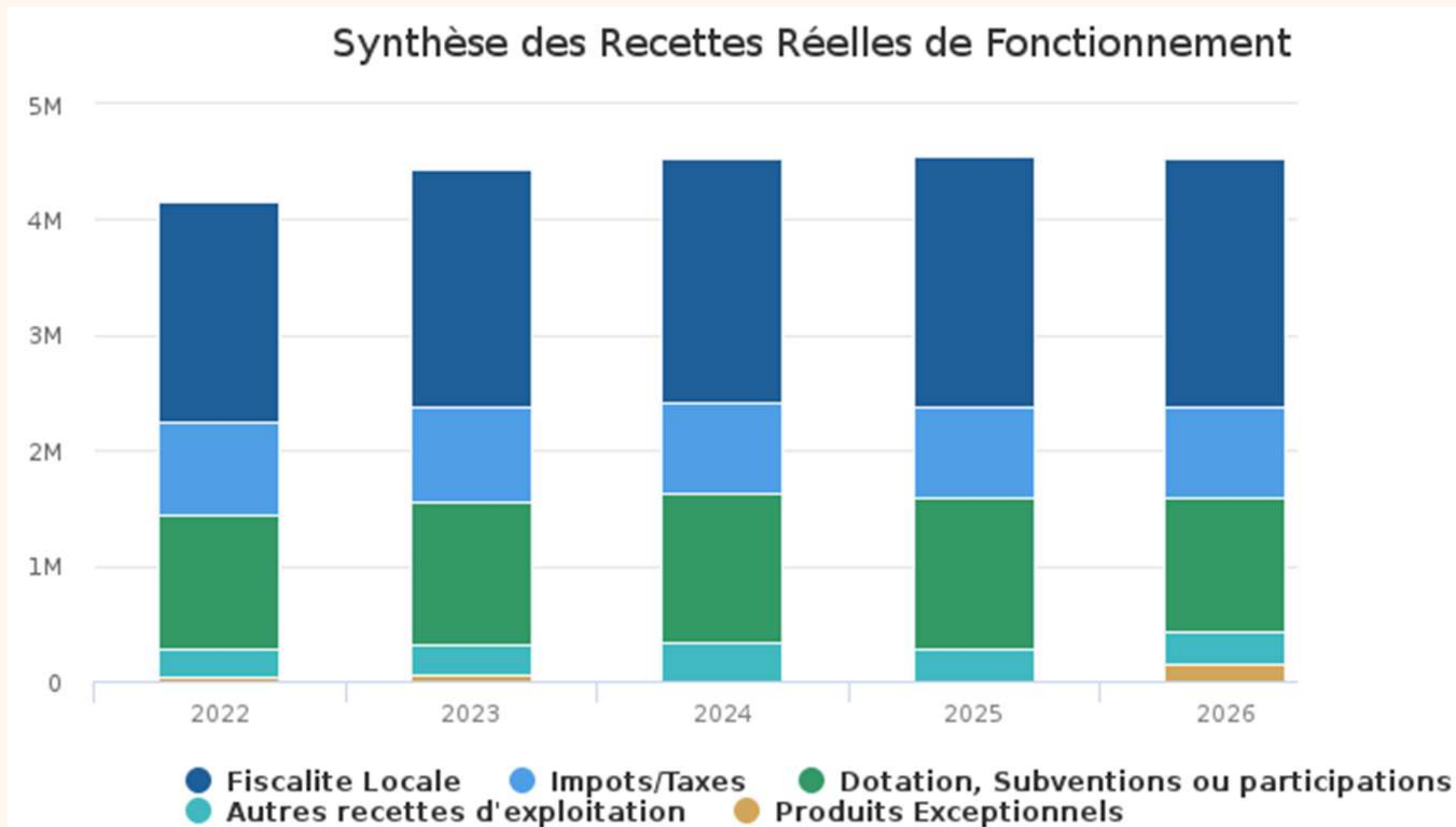
## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

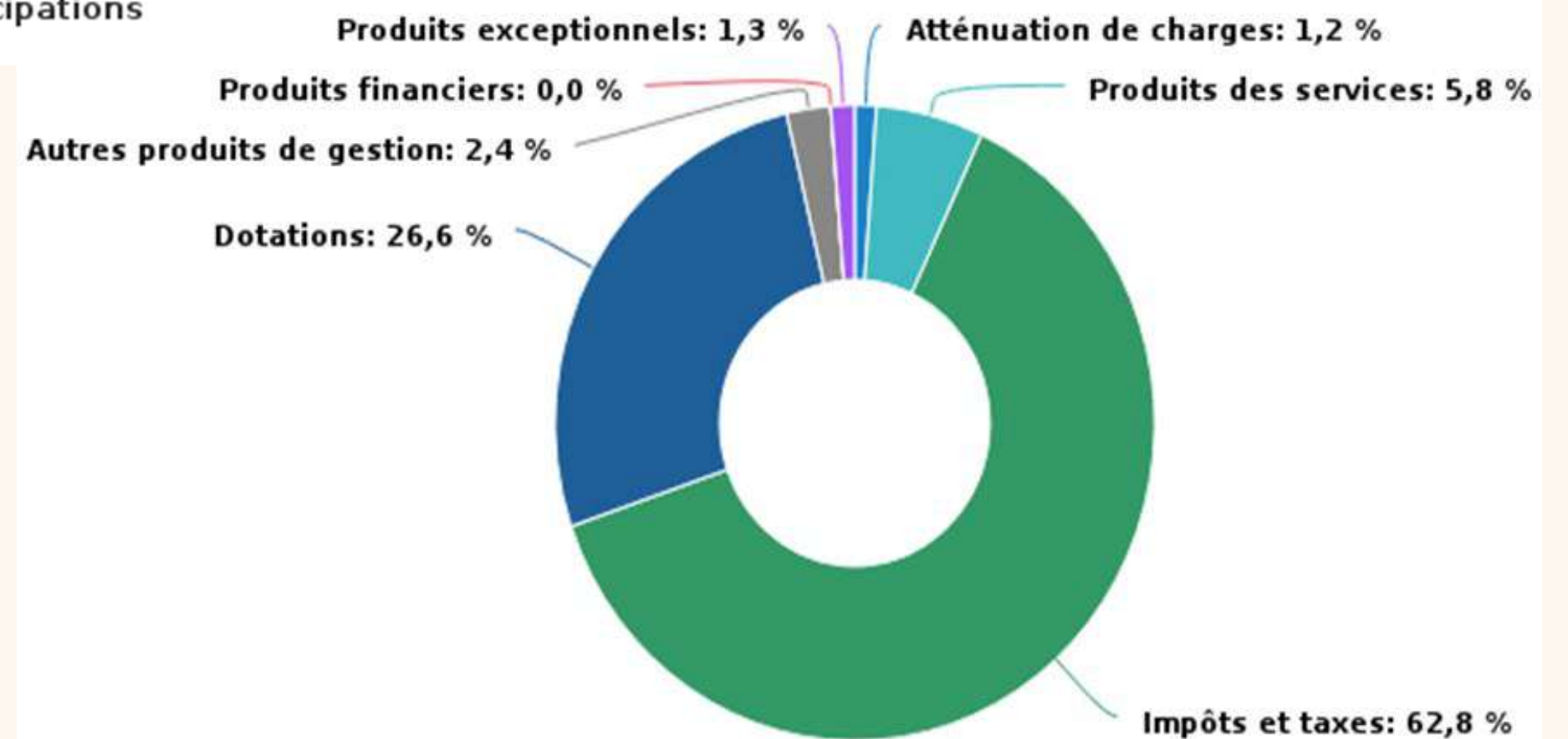


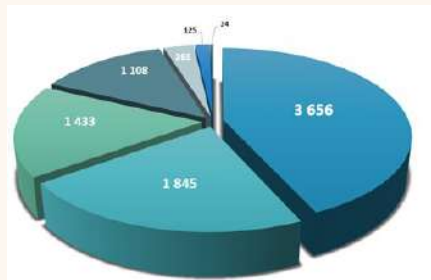
## 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



## 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement

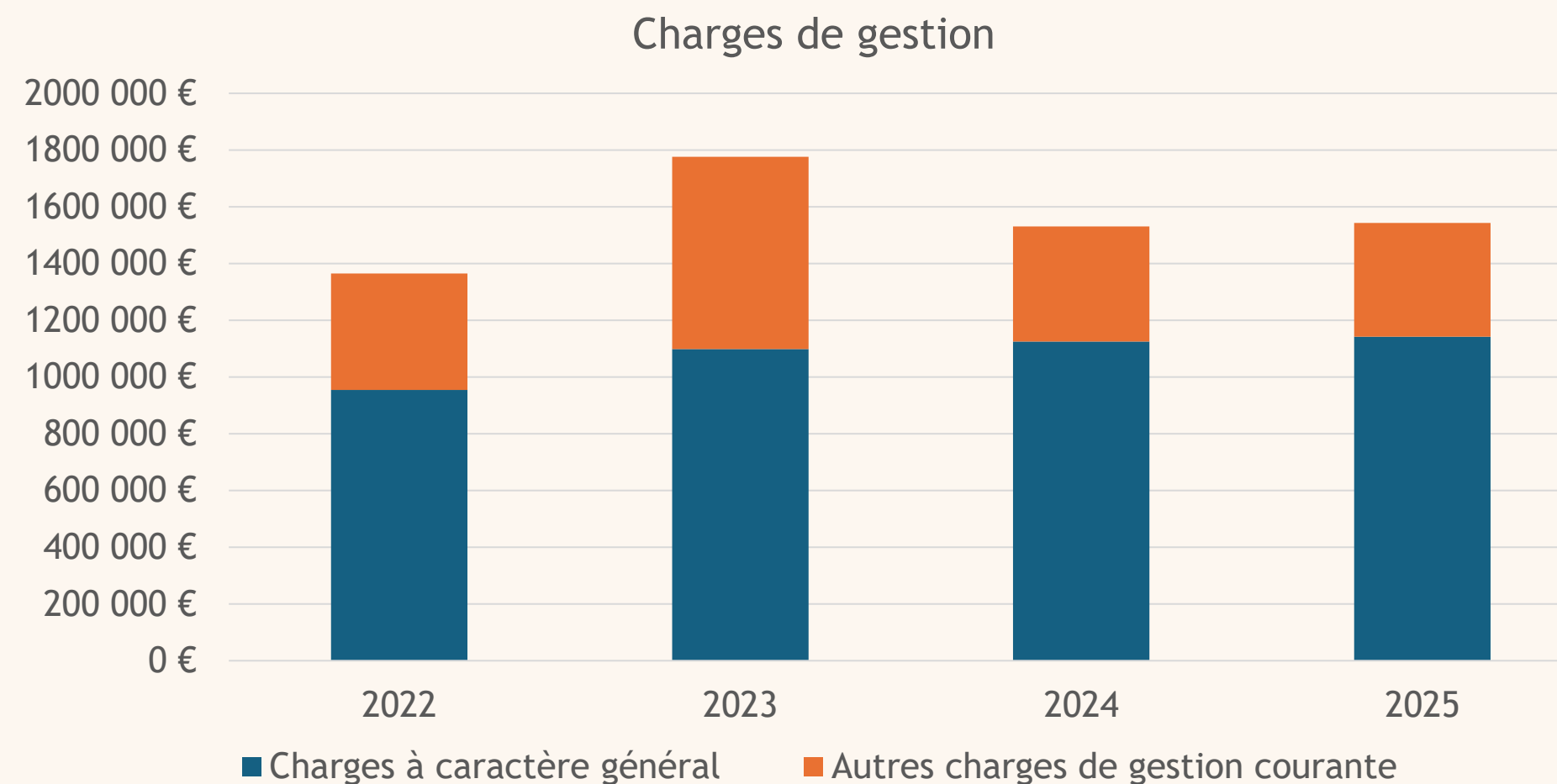




### 3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

#### 3.1 Évolution des charges de gestion

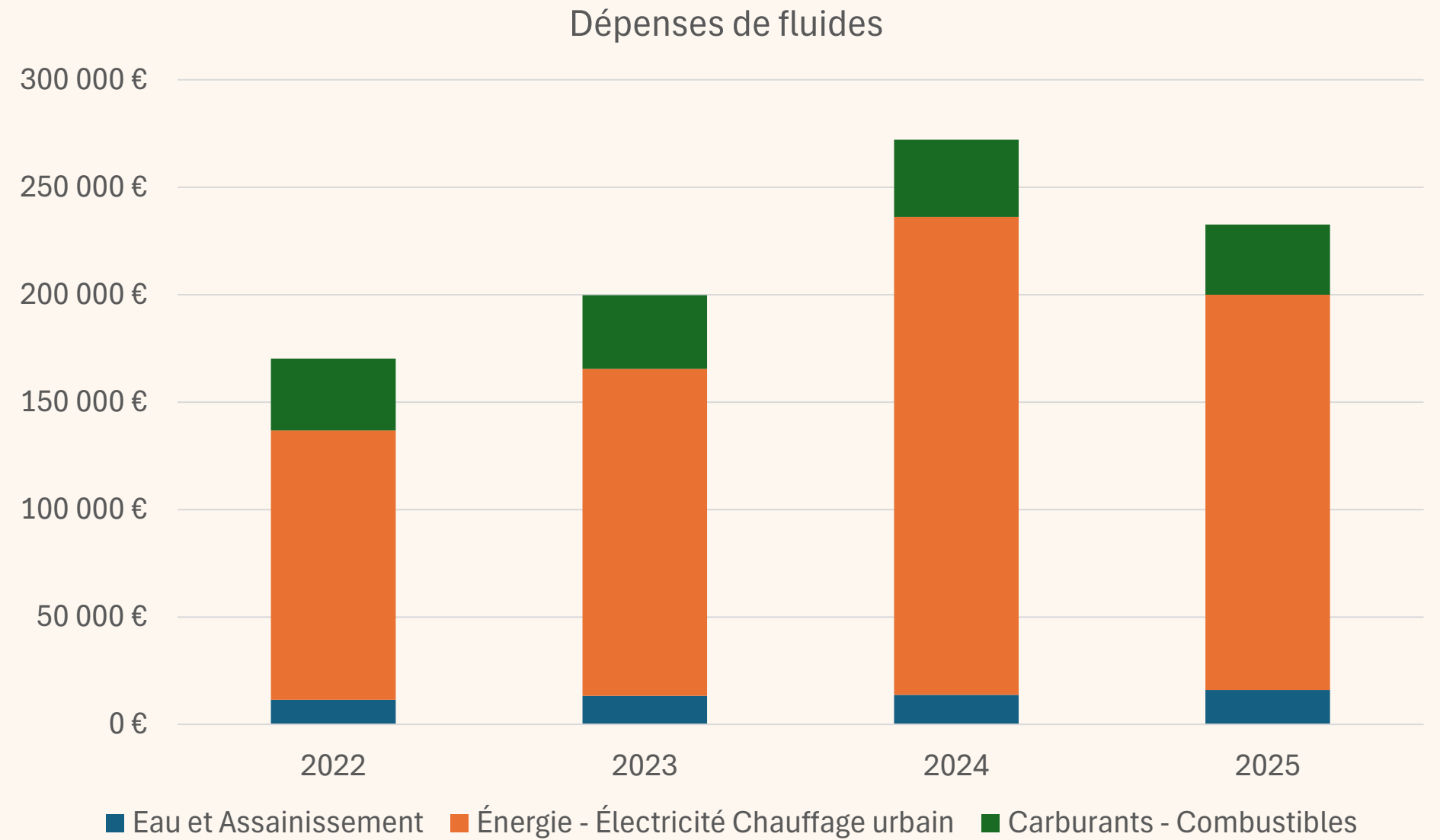
Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère générale (chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (chapitre 65).



Année	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	954 644 €	1 098 500 €	1 125 561 €	1 143 000 €
Autres charges de gestion courante	410 498 €	377 798 €	405 577 €	401 000 €
Total dépenses de gestion	1 365 142 €	1 476 298 €	1 531 138 €	1 544 000 €
Évolution en %		+ 8,14 %	+ 3,71 %	+ 0,85 %

## 3.2 Les dépenses de fluides

Les charges à caractère générale comprennent les dépenses de fluides, dont l'évolution est détaillée ci-contre.



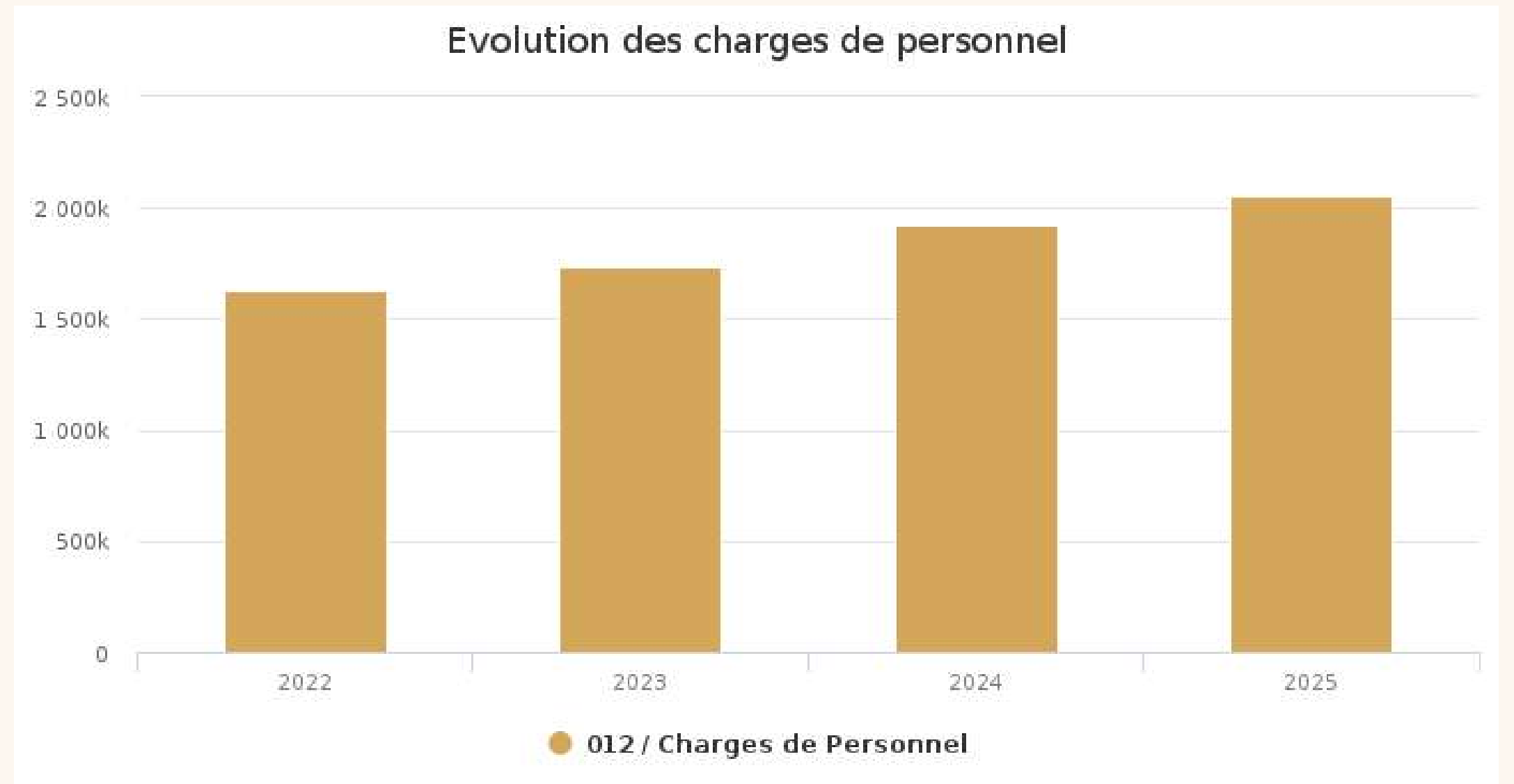
Année	2022	2023	2024	2025
Eau et assainissement	11 506 €	13 353 €	13 752 €	16 000 €
Énergie - Électricité Chauffage urbain	125 309 €	152 173 €	222 405 €	184 000 €
Carburants - Combustibles	33 440 €	34 283 €	35 931 €	32 678 €
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>170 255 €</b>	<b>199 809 €</b>	<b>272 088 €</b>	<b>232 678 €</b>
<b>Évolution en %</b>		<b>+ 17,36 %</b>	<b>+ 36,17 %</b>	<b>- 14,48 %</b>



### 3.3 Les charges de personnel

Dans les charges du personnel on distingue :

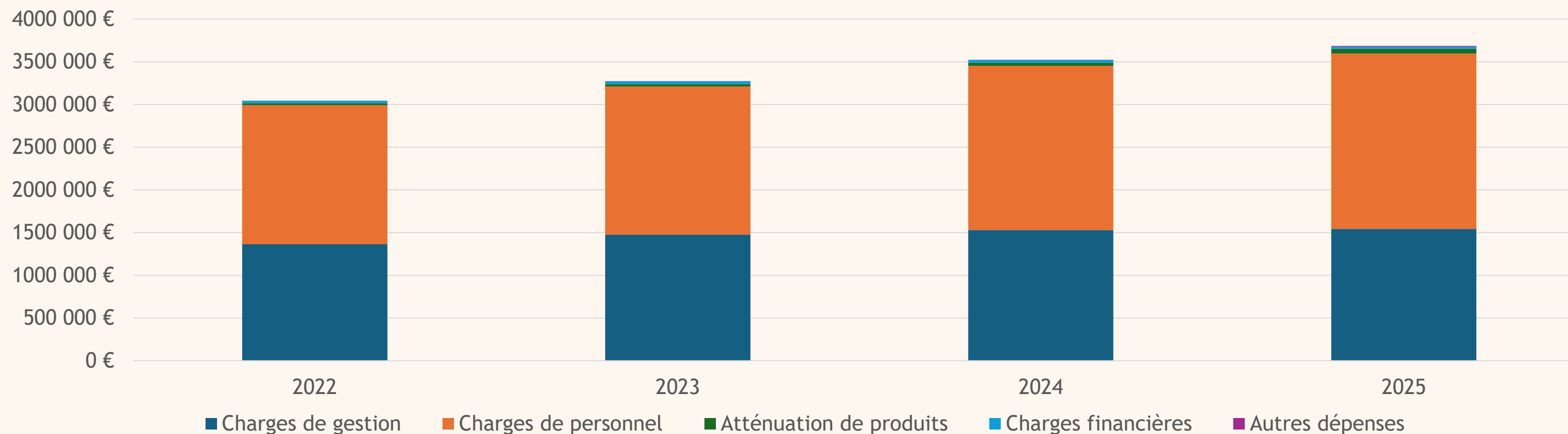
- La rémunération des titulaires
- La rémunération des non titulaires (contractuels)
- Les autres dépenses (URSAAF, médecine du travail,...).



Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Rémunération titulaires	775 181 €	791 352 €	894 986 €	936 252 €	20,78 %
Rémunération non titulaires	83 508 €	93 126 €	74 182 €	83 282 €	-0,27 %
Autres dépenses	769 303 €	850 615 €	952 072 €	1 033 993 €	34,41 %
Total dépenses de personnel	1 627 992 €	1 735 093 €	1 921 240 €	2 053 527 €	26,14 %
Évolution en %		+ 6,58 %	+ 10,73 %	+ 6,89 %	-

### 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

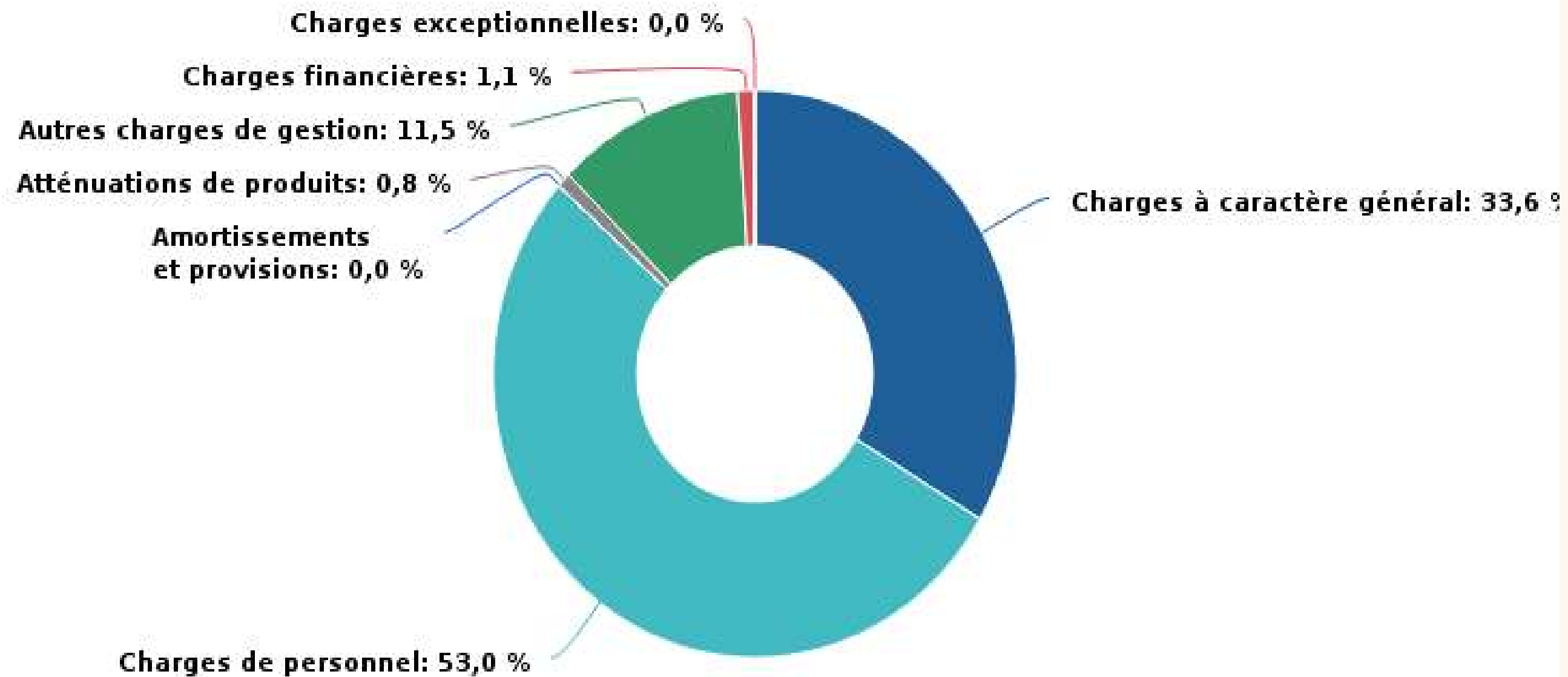
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025
Charges de gestion	1 365 142 €	1 476 298 €	1 531 138 €	1 544 000 €
Charges de personnel	1 627 992 €	1 735 093 €	1 921 240 €	2 053 527 €
Atténuation de produits	23 154 €	27 717 €	37 854 €	55 500 €
Charges financières	27 062 €	34 527 €	31 814 €	24 893 €
Autres dépenses	1 820 €	222 €	135 €	8 234 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 045 170 €</b>	<b>3 273 857 €</b>	<b>3 522 181 €</b>	<b>3 686 154 €</b>
<b>Évolution en %</b>		<b>+ 7,51 %</b>	<b>+ 7,59 %</b>	<b>+ 4,66 %</b>

### 3.5 La structure des dépenses de Fonctionnement

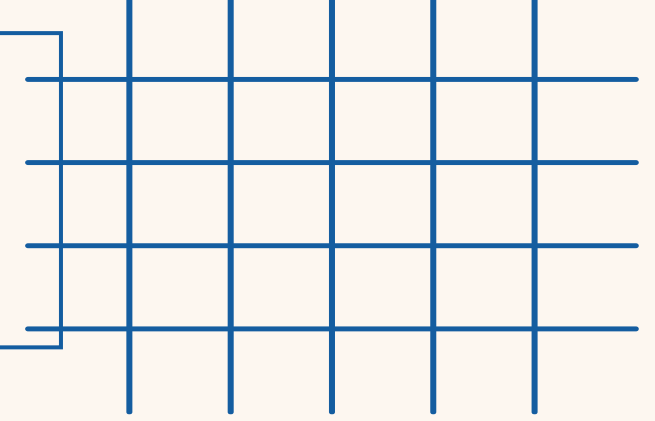
#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement





## 4. Les épargnes de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune



L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

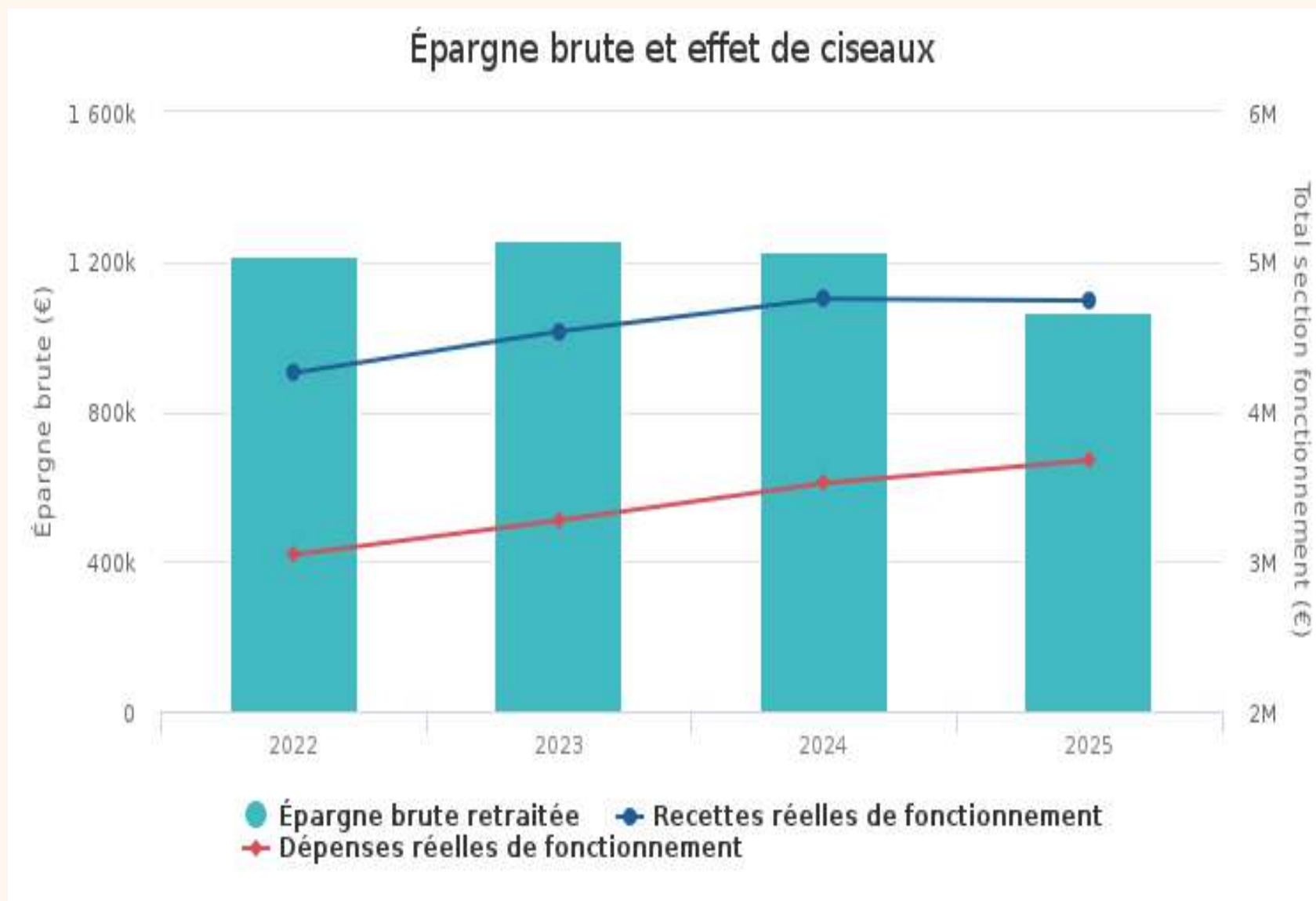
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

## 4.2 Épargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2022	2023	2024	2025	2022- >2025 %
Recettes réelles de fonctionnement	4 302 138 €	4 593 619 €	4 752 964 €	4 740 586 €	10,19 %
Évolution en %		+ 6,78 %	+ 3,47 %	- 0,26 %	
Dépenses réelles de fonctionnement	3 045 170 €	3 273 857 €	3 522 181	3 686 154 €	21,05 %
Évolution en %		+ 7,51 %	+ 7,59 %	+ 4,66 %	
Epargne brute retraitée	1 213 916 €	1 261 019 €	1 230 180 €	1 067 162 €	-12,09 %
<i>* Non prise en compte des amortissements</i>					
Évolution en %		+ 3,88 %	-2,45 %	-13,25 %	

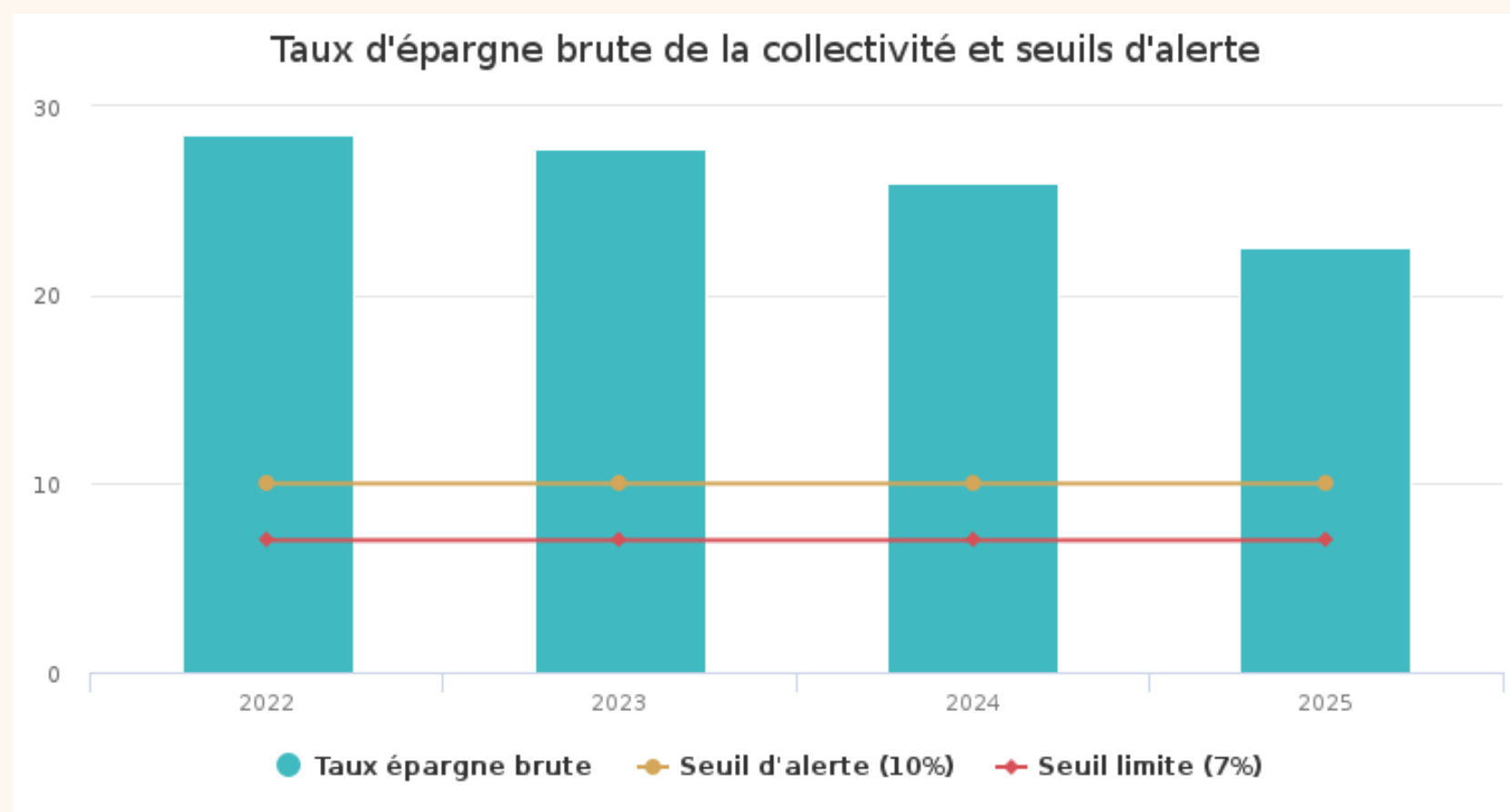
### 4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégager pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

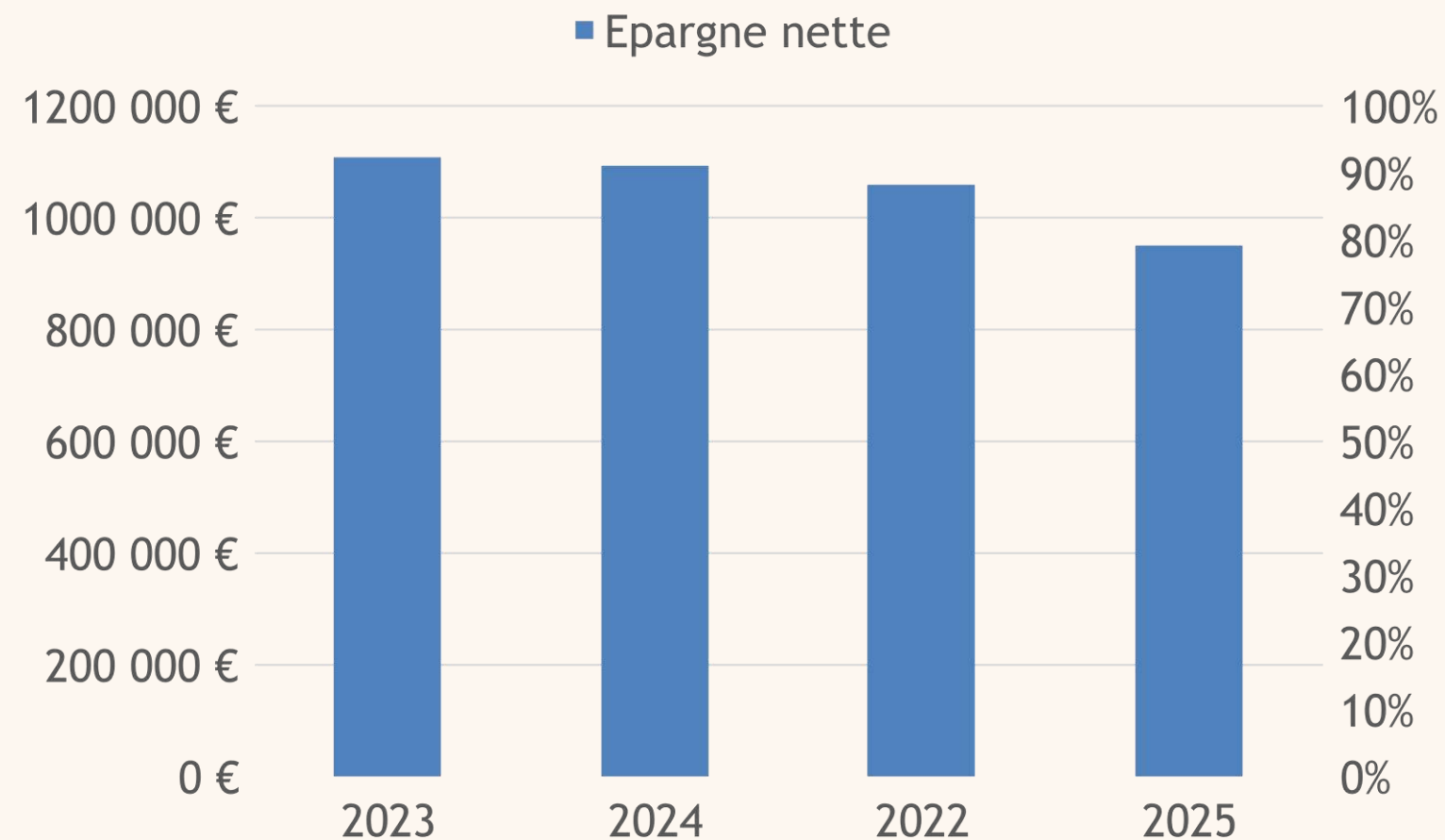
*Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL - Données DGFIP).*



Année	2022	2023	2024	2025	2022- >2025 %
Epargne brute retraitée	1 213 916 €	1 261 019 €	1 230 180 €	1 067 162 €	-12,09%
Taux d'épargne brute %	28,5 %	27,81 %	25,89 %	22,51 %	-

#### 4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



#### 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

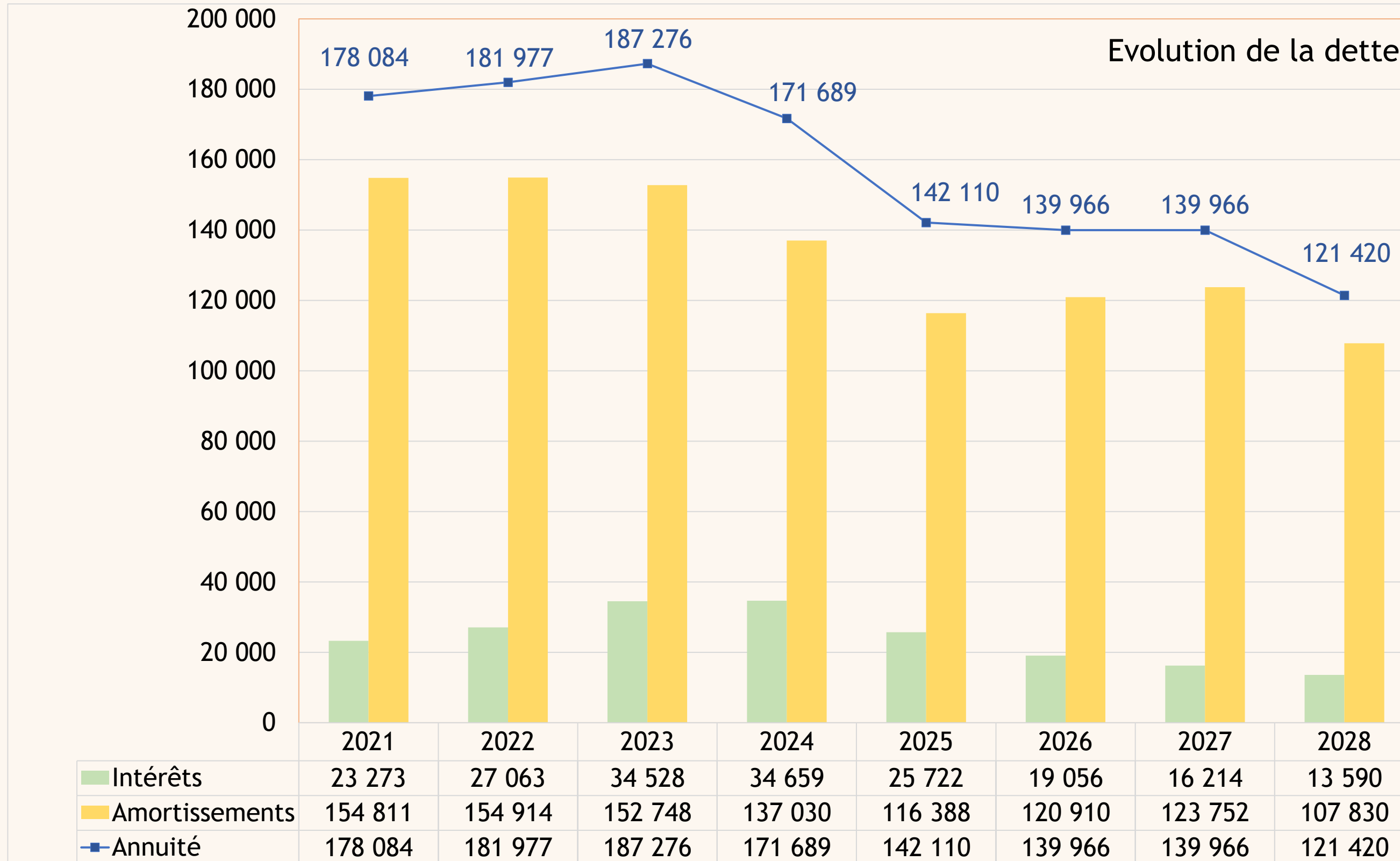
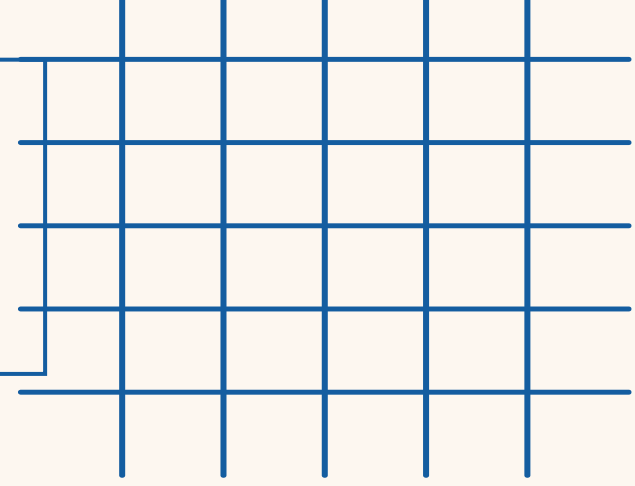
Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2022	2023	2024	2025	2022- >2025 %
Epargne brute retraitée	1 213 916 €	1 261 019 €	1 230 180 €	1 067 162 €	-12,09%
Taux d'épargne brute %	28,5 %	27,81 %	25,89 %	22,51 %	-
Amortissement de la dette	154 913 €	152 748 €	137 029 €	116 388 €	-24,87%
Epargne nette	1 059 002 €	1 108 271 €	1 093 150 €	950 774 €	-10,22%
Évolution en %		+ 4,65%	- 1,36 %	- 13,02 %	



## 5. Endettement de la commune

### 5.1 L'évolution de la dette



Une nouvelle levée de la dette  
le 05 octobre 2027  
correspondant au  
remboursement total de  
l'emprunt réalisé pour la  
construction de l'école  
maternelle.

## 5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (*DGCL - Données DGFIP*).

En ce qui concerne la commune de Saint Père en Retz elle s'établit à 0,25.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Capacité de désendettement (année)	1,17	1	0,9	0,79	0,25

Il s'agit là d'une marge de manœuvre importante dont dispose la collectivité pour financer de futurs équipements.



## 6. Les investissements de la commune

### 6.1 Le programme pluriannuel d'investissement 2026


#### Prévisions d'investissement

Libellé dépenses/recettes	2026
Dépenses récurrentes	300 000 €
PAVC / busage / chemins ruraux	250 000 €
Services techniques - ateliers	350 000 €
Achat terrain caserne des pompiers	165 000 €
Acquisition immeuble place de la Mairie	150 000 €
Programmation restauration scolaire (AMO)	41 184 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 256 184 €</b>

#### Vue d'ensemble prospective

	2025	2026
<b>(A) Epargne brute retraitée</b>	<b>1 067 162 €</b>	<b>817 598 €</b>
Remboursement en capital de la dette	116 388 €	120 910 €
<b>(B) Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>950 774 €</b>	<b>696 688 €</b>
Dépenses réelles d'investissement (+ déficit antérieur reporté)	3 020 010 €	1 496 232 €
Recettes d'investissement	2 779 962 €	530 048 €
<b>(C) Résultat de l'exercice d'investissement</b>	<b>-240 048 €</b>	<b>-966 184 €</b>
<b>(D) Solde de l'exercice N (B-C)</b>	<b>710 726 €</b>	<b>-269 496 €</b>
<b>(E) Excédent de fonctionnement N-1</b>	<b>775 310 €</b>	<b>1 486 036 €</b>
<b>(F) Fonds de roulement (D+E)</b>	<b>1 486 036 €</b>	<b>1 216 540 €</b>